



FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date de la note : 07/05/13

Rapporteur :
Fabien CARRETTE-LEGRAND,
Président CNAB (mél : cnab@ffbsc.org)

Période du 25/04 au 07/05/13

OBJET : CNAB relevé de décisions (Bureau fédéral du 12/05/13)

1) PROTOCOLE DE FIN DE MATCH

Suite à plusieurs observations et remontées sur le sujet, une discussion s'est ouverte au sein de la CNAB, à laquelle les clubs D1/D2/N1 ont également été associés, quant au protocole de fin de match.

Il ne nous paraît pas opportun d'avoir une position ferme, voire formelle (note ou autre), concernant cela.

Ainsi, chacun ayant ses habitudes, les arbitres peuvent **indifféremment**, à la fin de la ou des rencontres, quitter le terrain (ensemble) ou rester au marbre (ensemble) si les équipes se saluent.

Le fait que les arbitres quittent le terrain ne doit pas être mal interprété : c'est une pratique courante voire encouragée, notamment lorsque l'on tend vers le « haut niveau ». Une poignée de main des managers (lors de la signature de la ou des feuilles de match), voire des coaches et joueurs (fin de journée) est toujours appréciable et appréciée.

Pour les catégories jeunes (AAA et en dessous), nous encourageons les arbitres à rester si les équipes se saluent entre elles.

Ceci a été retranscrit dans le Bulletin 2013B09 du 06/05/13.

2) REMBOURSEMENT DES FRAIS

Afin d'éviter, à compter de maintenant, tout écart quant à cela, il est proposé, le 04/05, d'ajouter dans la note relative aux indemnités d'arbitrage et remboursement des frais :

Au niveau national (D1, D2, N1, N2, Championnats de France jeunes), nuit d'hôtel et repas du soir ne peuvent être facturés qu'avec l'ACCORD ECRIT DE LA CNAB (à demander à cnab@ffbsc.org). L'accord est à présenter, en même temps que les justificatifs, aux clubs en cas de paiement directs par ceux-ci. Au niveau régional l'accord doit être demandé auprès de la CRAB.

Un projet de nouvelle note est ainsi soumis aux membres de la Commission.

Cette proposition recueillant l'accord, par courriel, de la majorité des membres de la Commission, la note CNAB 2013/003 du 07/05/13 relative aux « Indemnités d'arbitrage et remboursement des frais » (ci-jointe), annulant et remplaçant la note CNAB 2012/010 du 18/12/12, est ainsi immédiatement exécutoire.



FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date de la note : 13/09/13

Rapporteur :
Fabien CARRETTE-LEGRAND,
Président CNAB (mél : cnab@ffbsc.org)

Période des 12 et 13/09/13

OBJET : Relevé de décisions de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

1) ECUSSONS « ARBITRES BASEBALL FRANCE »

Après consultation de différentes sociétés, une commande de 200 écussons fixation velcro « ARBITRE BASEBALL FRANCE » (même modèle que les précédents pour la continuité et éviter d'imposer le renouvellement) a été passée auprès du fournisseur Ecusson de France (VILLERS-OUTREAU) pour un montant de 370,76 Euros TTC (prix de revient unitaire = 1,86 Euros).

La dépense a été imputée sur la ligne budgétaire B21131 correspondant au fonctionnement de la CNAB (car non planifiée au niveau de la boutique fédérale).

Le stock sera géré (fiche de stock, suivi financier notamment des recettes) directement par la Commission et plus particulièrement par Fabien CARRETTE-LEGRAND tant qu'il en sera Président.

Après discussion avec Paul NGUYEN (TGA FFBS et Membre Commission), les tarifs suivants ont été proposés et validés (accord par courriel de la majorité des membres : 6/9) :

Prix publics

- Jusque 8 unités : PU = 6,00 Euros TTC port compris
- Plus de 8 unités : PU = 5,00 Euros TTC port compris, notamment pour les ligues, CRAB, CD voire clubs

Prix non public

Pour les Arbitres Nationaux se déplaçant dans un contexte international (CEB, IBAF, collaborations diverses)

⇒ Sur demande de l'intéressé

⇒ ***Opportunité et quantité laissées à l'appréciation de la CNAB***

- PU = 2,00 Euros (port compris)

Les échanges de présents sont courants lors des événements internationaux. Ce tarif quasiment au prix coutant doit constituer un petit coup de pouce pour celui qui veut s'y prêter (quantité limitée au nombre d'arbitres présents sur la compétition ou l'évènement).

2) LES PRIORITES/AXES DE DEVELOPPEMENT DE LA CNAB

Si la Commission ne peut que garder parmi ses priorités la **structuration en région** (via les CRAB et pour la proximité avec les corps arbitraux Baseball régionaux, le travail en réseau, etc.) et la **formation** (« CNAB Formation »), il est arrêté (accord par courriel ou téléphone de la majorité des membres : 5/9) d'ajouter à celles-ci, et donc d'afficher comme un nouvel axe de développement, **l'insistance sur la qualité (démarche « d'excellence »)** pour l'ensemble des arbitres en partant du haut niveau.

Les moyens, projets et actions au regard de cet objectif étant à discuter, l'élaboration de la demande de budget 2014 constituera vraisemblablement l'une des occasions de le faire.

La priorité à la formation et l'accent mis sur le travail en région devant conduire à l'amélioration du socle de la pyramide que constitue le Corps arbitrage Baseball et l'objectif d'« excellence » à partir du haut niveau devant se répercuter à tous les étages, les trois processus sont donc liés.

3) NOMINATION D'UN BINÔME DE CONSEILLERS FEDERAUX ARBITRAGE BASEBALL

Avec l'expérience des saisons passées et comme première mesure prise au regard de cette « nouvelle » (*bien que le terme soit inapproprié*) priorité d'insister sur la qualité à partir du haut niveau, il est décidé (accord par courriel de la majorité des membres : 7/9) de demander au Bureau Fédéral de **nommer un binôme EXTERNE**, la plupart des membres de la Commission étant également acteurs sur le terrain (arbitres) et dans une démarche de progression avec tout ce que cela peut engendrer et sous-entendre, **de "Conseillers Fédéraux Arbitrage Baseball" (appellation à vérifier et valider) AUPRES de la CNAB et intervenant exclusivement quant au haut niveau**, notamment dans les domaines suivants :

- Etablissement de la liste CEB et des propositions auprès de l'IBAF
- Désignation des arbitres pour les demi-finales et finales D1
- Désignation des arbitres pour le Challenge de France
- Désignation du ou des superviseurs pour le Challenge de France et discussion, avec celui ou ceux-ci, quant aux objectifs, attentes, etc.
- Processus décisionnel quant à la certification "Elite"
- Suivi des arbitres D1 et D2 et supervisions à ces niveaux
- Désignation des arbitres pour la finale D2

Ce binôme sera constitué de :

- Serge MAKOUCHETCHEV (deux séjours en école d'arbitre professionnel aux USA ; instructeur lors des clinics Jim Evans en Europe ; très longue expérience en Elite/D1 et au niveau international ; statut CEB = AAA),
- Gérald LACOSTE (arbitre le plus expérimenté au plus haut niveau français),

Qui comptent d'ailleurs déjà parmi les experts consultés pour bon nombre de décisions relatives au haut niveau.

Leur efficace complémentarité ne faisant aucun doute, cette officialisation ne peut donc constituer qu'un avantage pour le bon fonctionnement de la Commission.



FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date de la note : 28/09/13

Rapporteur :
Fabien CARRETTE-LEGRAND,
Président CNAB (*mél : cnab@ffbsc.org*)

Période du 24/09 au 27/09/13

OBJET : Relevé de décisions de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

1) DISCIPLINE DES ARBITRES

Conformément aux pouvoirs que lui confère l'Article 16 des Règlements Généraux de l'Arbitrage Baseball, au regard des incidents survenus lors du tour préliminaire du Championnat de France AA à BEUCAIRE les 21 et 22 septembre, et après avoir entendu ou lu les rapports des arbitres et organisateurs quant à ceux-là, la Commission décide (accord par courriel ou téléphone de la majorité des membres : 6/8, Julien FERRANDIZ, étant directement impliqué car désigné sur ce plateau, n'ayant pas pris part au vote) :

A) A l'encontre de Peter KOVACS, Arbitre Départemental Baseball (licence 78423)

De retenir le grief de non réponse à une convocation (sans raison grave et justifiée) pour le match VALBONNE-BOE du dimanche 22 septembre à 9H30 (Bulletin CNAB 2013B25 du 18/09/13 ayant valeur de convocation pour les arbitres concernés).

De retenir le grief d'adoption d'une attitude indigne de la fonction d'arbitre, l'intéressé agissant comme coach de l'équipe de VALBONNE (échauffement, conseils au lanceur) avant la rencontre VALBONNE-BOE du dimanche 22 septembre (9H30).

De toutefois, lui accorder les « circonstances atténuantes » quant à cela au regard du format de la manifestation.

De ne pas retenir le grief de fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et indemnités au regard du fait qu'il soit possible, bien que nul (et encore moins un arbitre engagé dans une compétition nationale) ne soit censé ignorer la réglementation, que l'intéressé n'ait pas reçu directement les bulletins CNAB précisant le processus particulier pour les plateaux de tour préliminaire des championnats de France jeunes.

D'infliger en conséquence, à Peter KOVACS, trois journées de suspension d'arbitrage (toutes compétitions confondues) et d'assortir cette sanction d'un sursis d'une année à compter du 22 septembre 2013, qui sera levé au premier avertissement.

La sanction lui a été notifiée (courrier CNAB/FCL/2013-005 du 24/09) par courriel le 25 septembre 2013.

B) A l'encontre du Club de VALBONNE (006025)

De ne pas retenir de grief au titre de l'article 20.03.04 des RGES Baseball (non présence d'un arbitre au titre du club lors de chaque regroupement, auquel le club participe, de la phase préliminaire du championnat), considérant qu'il y avait parmi les accompagnateurs de l'équipe de VALBONNE deux arbitres susceptibles d'officier et qui n'ont été sollicités ni par les organisateurs ni par les autres arbitres présents.

Par ailleurs, le fait de nommer un responsable de l'arbitrage sur chaque plateau de tour préliminaire de Championnat de France jeunes, même si celui-ci ne peut au regard de ses déplacements être présent sur l'ensemble de la manifestation, devrait être discuté prochainement au sein de la Commission.

2) EQUIVALENCE

Au regard de l'attestation ci-jointe transmise par la Fédération Suisse de Baseball et Softball, après échanges avec celle-ci (José BEIER) et après consultation de la Commission Fédérale de Formation, la Commission décide (accord par courriel ou téléphone de la majorité des membres : 7/9) d'accorder par **équivalence** le grade d'Arbitre Départemental Baseball à Benoît VUILLERMET (licence FFBS N° 13733) à compter 24 septembre 2013.

Cette décision a été communiquée, par courriel, à l'intéressé le 25 septembre 2013.



FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date de la note : 18/12/13

Rapporteur :
Fabien CARRETTE-LEGRAND,
Président CNAB (mél : cnab@ffbsc.org)

Période du 08/10 au 18/12/13

OBJET : Relevé de décisions de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

1) PEREQUATION DE LA CHARGE D'ARBITRAGE D1 : DEMANDE AUX CLUBS

Pour la saison 2013, la péréquation de la charge d'arbitrage pour le Championnat de Division 1 est la suivante :

CNAB : PEREQUATION DE LA CHARGE D'ARBITRAGE CHAMPIONNAT D1		
		2013
Frais arbitres	Total Egencia (agence de voyage en ligne)	1 821,95 €
	Total (= cumul) des factures des arbitres	30 051,77 €
	Total frais bancaires (virements)	24,97 €
Autres frais liés à l'arbitrage du Championnat D1 (logistique pour les arbitres lors du Challenge de France, de la Finale)		1 018,54 €
Montant total de la charge d'arbitrage à répartir		32 917,23 €
Nombre d'équipes supportant la charge		7
Péréquation = montant à la charge de chaque Club		4 702,46 €

Ainsi le montant de 97,54 € (provisions versées 4 800,00 € - charge effective 4 702,46 €) devrait être remboursé à chacun des clubs participants :

- BEUCAIRE
- MONTPELLIER
- PUC
- ROUEN
- SAVIGNY/ORGE
- SENART
- TOULOUSE

Dans l'optique de la nouvelle priorité annoncée de démarche « d'excellence » en partant du haut niveau, au regard de ce montant qui paraît raisonnable quant à la démarche et après consultation du « pôle financier » de la Fédération, la Commission décide (accord par courriel de la majorité des membres : 5/9) de demander aux 7 clubs concernés de laisser ce montant de 97,54 € en tant que don à la FFBS/CNAB afin que ces fonds soient exclusivement

utilisés pour l'organisation d'un stage de pré-saison, au 1^e trimestre 2014, pour les arbitres devant officier en Division 1.

Il est par ailleurs arrêté que :

- Que si l'intégralité des 7 clubs engagés ne renonce pas à ce remboursement, avant le 18 octobre 2013, tous les clubs seront remboursés du trop-perçu ;
- Qu'en cas de non remboursement du trop-perçu (accord des 7 clubs au 18/10/2013), un reçu correspondant sera transmis par la FFBS ;
- Que la CNAB s'engage à produire le compte-rendu et les comptes relatifs au stage de pré-saison ainsi partiellement financé (à défaut le remboursement pourra être demandé).

La demande a été faite par courriel (accompagné d'un formulaire adéquat pour renoncer au remboursement) aux clubs le 09 octobre 2013.

Commentaire du 18/12 : l'intégralité des 7 clubs engagés n'ayant pas renoncé à ce remboursement, avant le 18 octobre 2013, tous les clubs ont été ou vont être remboursés du trop-perçu.

2) MODIFICATION DES RGAB QUANT AUX ARBITRES JEUNES ET AUXILIAIRES

Suite à une demande de la CRAB Bourgogne et après proposition de « CNAB Formation », la Commission décide (accord par courriel de la majorité des membres : 8/9) de soumettre la modification des RGAB suivantes :

ARTICLE 6 LES GRADES

Les grades des Arbitres sont les suivants :

Arbitre Jeune (12 à 16 ans),
Arbitre Auxiliaire,
Arbitre Départemental,
Arbitre Régional,
Arbitre National,

Les certifications d'Arbitres sont les suivantes :

...

Note 1 : les grades d'Arbitre Jeune et d'Arbitre Auxiliaire consistent en une qualification valable 5 ans et permettant d'officier sur les rencontres des catégories A ou en dessous, de niveau régional. Toutefois, sur demande de la CRAB concernée, la CNAB peut accorder une dérogation, valable pour l'année et reconduite tacitement jusqu'à dénonciation de la part de la CNAB ou de la CRAB, afin que les Arbitres Jeunes et Arbitres Auxiliaires soient autorisés à officier sur bases, un Arbitre Départemental au minimum devant alors être à la plaque, lors des rencontres de catégorie AA de niveau régional.

...

Cela permettant, d'une part, le développement de l'arbitrage jeune et, d'autre part, d'inciter au système à deux arbitres pour les rencontres de catégorie AA.

Cette dérogation est donc accordée à la CRAB Bourgogne pour 2014.